

DE LA COMMUNE de SOUSTELLE
30110

Séance du **30 novembre 2021**

Numéro de délibération **D2021_29**

L'an DEUX MIL VINGT ET UN

et le 30 NOVEMBRE

à 18 heures.

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de : Georges RIBOT

Présents :

Jean Pierre OZIL, Georges RIBOT, Ophélie COEURDACIER DE GESNES, Sébastien KUBANI,
Claude SOLEIROL, Eric PRIVAT, Christian PRIVAT, Jerome NOGARET, Laurent BRUNEL
Céline LINGERAT a donné pouvoir à Laurent BRUNEL

Absents :

Loïc VOILLIOT

A été nommé secrétaire :

Sébastien KUBANI

Objet de la Délibération

Autorisation à signer la convention d'adhésion au service d'assistance temporaire aux collectivités

Vu la loi n°83-643 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale; notamment en son article 22 alinéa 7 et en son article 25,
Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
Vu la délibération du Centre de Gestion du Gard, en date du 25 février 1988 créant le service facultatif d'affectation temporaire,
Vu la délibération n°DEL-2021-05 du Conseil d'Administration du CDG30 en date du 04 février 2021 portant revalorisation du tarif du service d'assistance temporaire,
Considérant que le service d'assistance temporaire du CDG30 permet de recruter et de mettre à la disposition des collectivités et établissements publics qui le demandent des agents en vue de remplacer un agent titulaire ou contractuel momentanément indisponible ou d'affecter une mission temporaire dans le cadre d'un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,
Considérant que les obligations réciproques des parties sont définies dans la convention ci jointe,
Considérant que la présente adhésion prend effet à la date fixée par la délibération approuvant la présente convention pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction,
Considérant que la collectivité peut faire face à certains besoins temporaires de personnel dans l'ensemble de ces services et notamment au service administratif,
Considérant que le recours au service facultatif d'assistance temporaire du Centre de Gestion induit le paiement d'une rémunération forfaitaire au CDG30, par mois et par agent, fixée à 47,00 €, uniquement lorsque le CDG met à disposition de la collectivité un agent,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées :

D E C I D E

Transmis le
03/12/2021
CDF

- D'APPROUVER la convention d'assistance temporaire avec compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération renouvelable par tacite reconduction,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention rapportant,
- DE PRECISER que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité pour l'année 2021 et suivante,

Centre de Gestion du Gard a
Envoyé en préfecture le 03/12/2021
et pour une durée d'un an,
Reçu en préfecture le 03/12/2021
Affiché le 03/12/2021
ID : 030-213003239-20211130-D2021_29-DE

Pour extrait certifié conforme

Le maire : Georges RIBOT

Acte rendu exécutoire après publication notification
dépôt en Préfecture
le ar du du

